

Spécial

Bien vivre ensemble

Pour bien vivre ensemble, le respect de certaines règles de vie est primordial. Que l'on habite en maison ou en appartement, il est nécessaire de penser à ses voisins et d'être vigilant à ne pas troubler la vie des riverains. Cette édition particulière a pour objectif de faire évoluer les comportements, d'amener à une prise de conscience et réveiller le civisme de certains. Pour cela, quelques rappels peuvent être nécessaires....



Déjections canines

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins. Nous y sommes tous régulièrement confrontés !

Chaque propriétaire de chien est tenu de ramasser les déjections laissées par son animal sur tout ou partie du domaine public communal. Des bornes de distribution de sacs sont installées dans les rues du village et aux entrées des chemins verts.

Depuis peu, l'accès aux chiens est interdit dans l'enceinte du cimetière.



Aboiement des chiens

Si l'aboiement est un comportement normal chez le chien, il peut parfois devenir gênant. N'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un professionnel pour déterminer la nature de ces aboiements et recevoir des recommandations pour améliorer le comportement du chien tout en respectant son bien-être.

Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou autres ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Prolifération des chats

La prolifération de chats sans foyer dans la commune est un problème, avec son lot de désagréments possibles : odeurs, miaulements, dégradations...

Des cas d'empoisonnement ont été signalés. Ce n'est pas acceptable. Appelez la mairie qui se chargera de faire intervenir le SIVU Chenil du Joli Bois dès que possible.

Et maintenant
on en fait quoi ?



Halte à la prolifération des chats...

STÉRILISEZ-LES !

Environnement cadre de vie

Gestion des déchets

Du mégot de cigarette jeté au sol au canapé déposé dans les bois, en passant par les pneus ou autres objets posés devant les grilles de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture, toutes ces incivilités nuisent à notre cadre de vie.

Dans notre commune la compétence de la gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomérations Portes de France-Thionville. Les habitants du territoire peuvent se rendre dans les quatre déchetteries de l'agglomération sur présentation du Pass Déchet' dans la limite de dépôt d'un volume de 2 m³ par jour.



Mini déchetterie d'Illange

Également à disposition la mini déchetterie à Illange en bas de la rue des Lilas.

- Samedi : 10h-12h
- Mardi : 13h15-15h45

Attention : Certains objets ou matériaux ne peuvent y être collectés. Pour le bon fonctionnement de ce service, le respect des consignes de tri et de dépôt est nécessaire et demandé aux usagers. L'agent présent en déchetterie a toute autorité pour faire appliquer ces consignes et saura vous rediriger si nécessaire.

Déchetterie de Thionville

Chemin des Déportés et Résistants
57100 THIONVILLE

- Du lundi au samedi de 8h à 18h30

Déchetterie de Yutz

Chemin de Grenelle D654 (rondpoint d'entrée du contournement de Yutz, en allant vers Basse-Ham),
57970 YUTZ

- Du lundi au samedi de 8h à 18h30



Collecte des encombrants

La collecte se fait sur rendez-vous, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Pour bénéficier de la collecte des encombrants en porte-à-porte, prenez rendez-vous en téléphonant au : **03 82 54 78 50**.

Une date vous sera communiquée en fonction du type de déchet dont vous souhaitez vous débarrasser.

Quels déchets sont concernés ?

Meubles : armoires, buffets, tables, matelas, sommiers, canapés, fauteuils ...

Gros électroménager : lave linges, réfrigérateurs, gazinières ...



Entretien des espaces publics

Les services municipaux assurent le nettoyage et l'entretien des espaces publics : propreté des rues, désherbage, entretien des petits chemins, du cimetière, fleurissement... Les tâches ne manquent pas pour embellir le village et nous offrir un cadre de vie agréable.

De nouveaux choix de plantes moins gourmandes en eau ont été faits cette année, ainsi qu'un paillage systématique des bacs pour limiter l'évaporation de l'eau due au rayonnement du soleil.

Mais il est nécessaire de rappeler qu'il revient également aux administrés d'entretenir certaines parties de la voie publique. Désherber, balayer, déneiger en hiver, nettoyer les trottoirs et caniveau sur la partie de la voie publique qui longe votre maison ou votre jardin est de votre ressort. De même, l'entretien des végétaux au droit de votre propriété vous incombe (taille de haie, arbustes...).

Cas particulier : Le cimetière.

C'est un espace public dédié à la mémoire de nos proches défunts. Depuis l'année dernière, un programme d'aménagement et d'embellissement du cimetière a été entamé. La météo favorable du début de printemps (pluviosité importante) a été propice à la pousse des mauvaises herbes et les agents passent régulièrement pour désherber. La municipalité prend en charge tout le cimetière hormis les concessions achetées. Il revient donc aux propriétaires de la concession ou à leur famille d'entretenir le monument funéraire et le tour de la tombe.

Le savez-vous ?

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre ni même avec un incinérateur de jardin.

Que faire de ses déchets verts ?

Vous pouvez les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables. Sinon vous pouvez les déposer en déchetterie.



Herbes aromatiques à votre disposition (raisonnablement) à l'intersection des rues des Bleuets et des Coteaux.

Sécurité routière

Vitesse

Bien que des aménagements aient été installés à différents endroits du village (chicanes, coussins berlinois, radar pédagogique...) la vitesse de circulation est toujours problématique.

La vitesse constitue un risque majeur d'accident, de mise en danger de sa propre vie mais aussi celle des autres !

Pour la sécurité de tous, soyons prudents et respectons les limitations de vitesse !



Rappel code de la route :

« Je cède le passage à droite dans une intersection sans signalisation, sur un rond point sans signalisation ou si je rencontre la panneau priorité à droite »

(Source : permis B code de la route -enpc.ediser)



Stationnement

Le stationnement est un problème récurrent dans notre village. Malgré une sensibilisation et des rappels réguliers, un stationnement anarchique est encore constaté. Cette situation peut parfois être tolérée mais uniquement si elle ne génère aucune gêne ou mise en danger des autres usagers (ex : les piétons). Le parking de la salle polyvalente propose environ 120 places gratuites et proches des différents commerces.

Rappel : pour des raisons évidentes de sécurité, lors de vos déplacements pour accompagner vos enfants à l'école ou aller les chercher, ainsi que pour leurs activités périscolaires, privilégiez toujours le parking de la salle polyvalente ! Et pour faciliter la circulation, le respect des emplacements est demandé.

Attention danger

Les engins de déplacement personnel motorisés (les trottinettes, gyropodes et autres nouveaux modes de déplacement) ont fait leur apparition ces dernières années. Leur usage est réglementé par le code de la route. Partout les accidents impliquant ces engins sont en augmentation. Soyons vigilants !

Gestion de l'eau

La Communauté d'Agglomération a la gouvernance de la production et de la distribution d'eau de notre commune.

Pour joindre les services :

Accueil du public :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- Services Techniques de la Ville de Thionville
40 rue du Vieux Collège à Thionville
- Par téléphone : 03 82 52 38 60
aux heures de bureau
- Par courriel : direction.eau@agglo-thionville.fr
(traitement des demandes sous 24 à 48h) :

Pour les urgences réseaux (fuites) :

- 03 82 52 28 22 7 jours/7 et 24h/24

Les courriers postaux sont à adresser à :

CAPFT, direction de l'Eau
Hôtel de Communauté
4 avenue Gabriel Lippmann - CS 30054
57972 YUTZ Cedex

Et pour finir, toute démarche peut être réalisée sur le « portail eau », en vous connectant sur le site de la CAPFT :

<https://www.agglo-thionville.fr/vivre/eau/>